



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Occupation du domaine public – 152 avenue Jean Jaurès

N°ATP 2026-345

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société HT DEMENAGEMENT d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 152 avenue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 29 juin 2026 à 12h00 au mardi 30 juin 2026 à 14h00, la société HT DEMENAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 152 avenue Jean Jaurès.

Article 2 :

Durant ce déménagement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur les 3 emplacements de stationnement en zone bleue, en amont du 152 avenue Jean Jaurès.

Article 3 :

Bien respecter le nombre d'emplacements réservés et les emplacements.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La société HT DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Le demandeur est soumis à une redevance d'occupation du domaine public relative à 1 place supplémentaire pendant 2 jours, conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024.

Cette redevance s'élève à **24,08 euros (vingt-quatre euros et huit centimes d'euros)**.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- HT DEMENAGEMENT
- La Police municipale

chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Service Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

Publié le

24.06.26



En mairie, le 22/06/2026

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfournement citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).